

## Règlement jeu-concours Love Quizz Saint-Valentin 2022

### Article 1 : Organisation du Jeu :

L'Agence de Développement Touristique Val de Loire – Loir-et-Cher, Association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 775598998 et dont le siège social se trouve 2/4 rue du Limousin – 41000 Blois, ci-après « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat ni d'inscription à la newsletter, ci-après « le Jeu ». Les personnes prenant part au Jeu pourront être désignées comme « Participants », « Joueurs » ou « Bénéficiaires » selon qu'ils soient simple joueur ou tirés au sort.

### Article 2 : Détail du jeu :

L'Organisateur met en jeu chaque jour pendant la période du Jeu (Article 3), des Bons cadeaux à valoir chez l'un des quatre restaurants partenaires de l'opération :

- **Au Gré du Vent**, 8 Rue du Vivier, 41250 Tour-en-Sologne
- **La Botte d'Asperges**, 52 Rue Pierre-Henri Mauger, 41700 Le Controis-en-Sologne
- **Le Bistrot du Cuisinier**, 20 Quai Villebois Mareuil, 41000 Blois
- **Restaurant Les Closeaux**, Lieu-dit les Closeaux, 41400 Vallières-les-Grandes.

Pour gagner ces Bons les Participants sont invités à remplir un formulaire en ligne depuis la page internet :

[www.val-de-loire-41.com/vivez-une-experience/saint-valentin-val-de-loire/love-quizz-saint-valentin-loir-et-cher/](http://www.val-de-loire-41.com/vivez-une-experience/saint-valentin-val-de-loire/love-quizz-saint-valentin-loir-et-cher/)

Le formulaire comportera parmi les champs à remplir trois questions portant sur trois sites touristiques du Loir-et-Cher.

Le tirage au sort aura lieu à la fin de la période du Jeu (Article 3) sous 1 à 2 jours ouvrés. Pourront prétendre aux lots attribués (Article 6) les Participants qui auront répondu au maximum le dernier jour du jeu, avant minuit.

Pour prétendre à remporter un des lots mis en jeu, les Participants devront avoir complété à 100% le formulaire du Jeu et répondu correctement aux questions.

### Article 2.1 - Accès au jeu :

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante [www.val-de-loire-41.com/vivez-une-experience/saint-valentin-val-de-loire/love-quizz-saint-valentin-loir-et-cher/](http://www.val-de-loire-41.com/vivez-une-experience/saint-valentin-val-de-loire/love-quizz-saint-valentin-loir-et-cher/). Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur par email à [infos@adt41.com](mailto:infos@adt41.com).

### Article 3 - Périodes et durée du jeu :

Le Jeu se déroulera pendant 10 jours à compter du jeudi 3 février 2022, 9h, jusqu'au dimanche 13 février 2022 23h59 (inclus). Toutes participations enregistrées avant ou après ces dates ne seront pas comptabilisées par l'Organisateur, excepté s'il prolonge la période du Jeu. De ce fait, l'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### Article 4 - Conditions de participation & validité de la participation :

#### Article 4.1 Conditions de participation :

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures. Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage. Avant

le tirage, l'Organisateur procédera à un tri pour exclure toutes les inscriptions supplémentaires des joueurs s'étant enregistrés plus d'une fois au cours du jeu.

#### **Article 4.2 Validité de la participation :**

Les champs du formulaire de participation doivent être intégralement complétés et validés. Les informations d'identité, d'adresse électronique, ou postale, et autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

#### **Article 5 - Désignation des gagnants :**

Conformément à la date de tirage au sort explicitée dans l'Article 2, le nombre de Participants tirés au sort sera réparti de la manière suivante :

- 8 participants tirés au sort.

#### **Article 6 - Désignation des Lots :**

Dans le cadre de ce jeu la répartition des lots attribués par l'Organisateur est la suivante :

- **Au Gré du Vent** : 2 Bons cadeaux d'une valeur de 50€.
- **La Botte d'Asperges** : 2 Bons cadeaux d'une valeur de 50€.
- **Le Bistrot du Cuisinier** : 2 Bons cadeaux d'une valeur de 50€.
- **Restaurant Les Closeaux** : 2 Bons cadeaux d'une valeur de 50€.

L'attribution des Lots est limitée à 1 seul Bon par Bénéficiaire tiré au sort.

L'ordre des lots ci-dessus ne correspond pas à l'ordre de leur attribution au cours jeu, l'Organisateur se laissant le droit de moduler l'attribution de ces lots de la manière qui lui plaira.

Les lots mis en jeu bénéficient d'une période de validité allant jusqu'au 30 juin 2022.

#### **Article 7 - Remise des Lots :**

L'Organisateur transmettra le lot attribué aux Bénéficiaires en pièce-jointe d'un courriel envoyé à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation.

La désignation d'un lot attribué à un Bénéficiaire dont l'adresse électronique serait incorrecte sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un nouveau Bénéficiaire par un nouveau tirage au sort parmi les participants de la veille n'ayant pas été tiré au sort lors du tirage initial.

L'Organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu responsable s'il s'avère que le message électronique d'accompagnement des billets n'est pas reçu dans un délai immédiat, ou si le courriel est réceptionné dans la partie « courriers indésirables » de la boîte aux lettres électronique du tiré au sort, ou pour toute raison technique liée à l'acheminement du message électronique d'accompagnement des billets.

Les lots attribués sont personnels, ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le lot ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Organisateur n'est pas en mesure de remettre le lot prévu, il se réserve le droit de substituer au lot un lot d'une valeur équivalente.

#### **Article 8 - Utilisation des lots :**

Le Bénéficiaire, après réception de son lot, pourra utiliser son Bon cadeau à la date de son choix dans la limite de la date de validité du Bon (Article 6) et selon les périodes d'ouverture du restaurant partenaire.

La valeur du Bon cadeau (50€) sera à valoir sur le menu du restaurant partenaire, hors boisson alcoolisée. Le Bénéficiaire ne pourra faire valoir ce Bon qu'une seule fois et dans son intégralité et il ne pourra pas être cumulé avec une autre promotion ou offre spéciale en cours.

Dans le cas où, la valeur du Bon cadeau ne couvre pas la valeur totale des prestations achetées, la différence de coût restera à la charge du Bénéficiaire. A l'inverse, dans le cas où, la valeur totale des prestations achetées serait inférieure à la valeur du Bon cadeau, la différence de coût ne sera en aucun cas remboursée par le restaurant partenaire.

En outre, le Bon cadeau ne pourrait en aucun cas être vendu par le Bénéficiaire à une tierce personne. Si l'Organisateur constate qu'un Bénéficiaire procède à la vente de son (ou ses) lot(s), il se réserve le droit d'entamer des poursuites juridiques si il les juge nécessaire.

Toutefois, l'Organisateur autorise le Bénéficiaire à céder son lot à la condition qu'il lui communique l'identité de la personne à qui le Bon cadeau sera cédé et qu'il s'engage par écrit (courrier ou email) à renoncer lui-même à ce Bon au bénéfice de la personne indiquée.

#### **Article 9 - Données nominatives :**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Néanmoins, les Participants ayant répondu « oui » à la proposition d'inscription à la newsletter présente dans le formulaire du Jeu seront automatiquement enregistrés dans la base contacts de l'Organisateur à des fins promotionnels et ce même en dehors du cadre du Jeu.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

#### **Article 10 – Responsabilité :**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **Article 11 - Cas de force majeure / réserves :**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 12 - Litiges :**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### **Article 13 - Consultation du Règlement :**

Le règlement du jeu est en consultation libre sur le site de l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher, à l'adresse suivante : [www.val-de-loire-41.com/vivez-une-experience/saint-valentin-val-de-loire/love-quizz-saint-valentin-loir-et-cher](http://www.val-de-loire-41.com/vivez-une-experience/saint-valentin-val-de-loire/love-quizz-saint-valentin-loir-et-cher)

Vous pouvez également en faire la demande par téléphone au 02 54 57 00 41 ou par e-mail à l'adresse : [infos@adt41.com](mailto:infos@adt41.com).